



Information aux Licenciés sur les garanties octroyées par la licence fédérale dans le cadre du contrat d'assurance* souscrit par la FRMG au profit des licenciés

« Responsabilité Civile & Responsabilité sportive et individuelle contre les accidents corporels »

**Ce document ne constitue pas un contrat d'assurance.*

*Il reprend les grandes lignes des couvertures **assurances concernant les licenciés** de la Fédération Royale Marocaine de Golf.*

La FRMG (Fédération Royale Marocaine de Golf) a signé avec la compagnie SAHAM ASSURANCE par l'intermédiaire du cabinet COGEFAS un contrat d'assurance n° : **0705150002611**, couvrant d'une part la Responsabilité Civile des Licenciés de la FRMG, et d'autre part la responsabilité sportive et individuelle contre les accidents corporels selon les modalités ci-après.

1- RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance de Responsabilité Civile (RC) couvre les conséquences pécuniaires d'actes non intentionnels du licencié et les parents des personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la Licence Fédérale ayant causé des dommages corporels ou matériels à des tiers au Maroc ou à l'étranger au sein d'un golf.

GARANTIES :

- Les dommages corporels
- Les dommages matériels (y compris dégâts causés à partir du golf vers l'extérieur)
- La franchise sur dommage matériel
- L'intoxication alimentaire
- La morsure de serpents ou autre
- Défense et recours
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :
vol par préposé, dommage aux préposés





PERSONNES ASSUREES :

Tous les licenciés et les parents des personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la Licence Fédérale ayant causé des dommages corporels ou matériels à des tiers au Maroc ou à l'étranger au sein d'un golf.

LIEUX ASSURES :

- Les parcours, practice, académies, Ecoles de golf, First Tee, club house, Proshop, vestiaires et tout autre emplacement dans l'enceinte des Clubs et Associations de golf affiliés à la FRMG, au Maroc
- Les parcours, practice, académies, école de golf, club house, Proshop, vestiaires et tout autre emplacement à l'intérieur de l'enceinte des Clubs de golf à l'étranger.

ACTIVITES COUVERTES :

La pratique du Golf sous toute ses formes, mais également :

- Lors d'entraînements ou de Compétitions organisées par la FRMG
- Lors de Compétitions organisées par les Clubs ou Associations affiliés à la FRMG.
- Lors de compétitions internationales au Maroc et à l'étranger

2- RESPONSABILITE SPORTIVE ET INDIVIDUELLE CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS

Elle garantit aux licenciés et les parents des personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la Licence Fédérale ayant causé des dommages corporels ou matériels à des tiers adhérents aux clubs membres de la FRMG, ses dirigeants ainsi que les arbitres et entraîneurs sur le sol marocain et à l'étranger (à l'intérieur d'un club de golf).

GARANTIES :

- Frais médicaux et pharmaceutiques
- Infirmité
- Décès
- Invalidité permanente et temporaire
- Remboursement de soins
- Aide pédagogique





- Frais de séjour ou centre de rééducation spécialisé en traumatologie du sport
- Indemnités suite à un coma.
- Dommages corporels.
- Dommages matériels.
- Intoxication alimentaire.
- Défense et recours.
- Franchise sur dommages matériels.
- Capital décès.
- Capital IPP.

PERSONNES ASSUREES :

Tous les licenciés et les parents des personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la Licence Fédérale ayant causé des dommages corporels ou matériels à des tiers adhérents aux clubs membres de la FRMG, ses dirigeants ainsi que les arbitres et entraîneurs sur le sol marocain et à l'étranger (à l'intérieur d'un club de golf).

LIEUX ASSURES :

- Les parcours, practice, académies, Ecoles de golf, First Tee, club house, Proshop, vestiaires et tout autre emplacement dans l'enceinte des Clubs et Associations de golf affiliés à la FRMG, au Maroc
- Les parcours, practice, académies, école de golf, club house, Proshop, vestiaires et tout autre emplacement à l'intérieur de l'enceinte des Clubs de golf à l'étranger.

ACTIVITES COUVERTES :

La pratique du Golf :

Lors d'entraînements ou de Compétitions organisées par la FRMG

- Lors de Compétitions organisées par les Clubs ou Associations affiliées à la FRMG.
- Lors de compétitions internationales au Maroc et à l'étranger.





3- EXCLUSIONS

- Toute activité en dehors de la pratique du Golf
- Tout acte intentionnel du Licencié
- Les risques soumis à assurance obligatoire ou spécifique, comme l'assurance automobile, locaux, incendie, construction, ...
- Tout événement lié à la Guerre, au Risque nucléaire, à l'Amiante, faits de Grève, actes de Terrorisme ou de Sabotage, Catastrophe Naturelle

4- OBLIGATIONS

- Tout accident susceptible d'être pris en charge par l'assurance au titre de la Licence Fédérale, doit être déclaré dès que possible et au plus tard dans les 48h ouvrables auprès de la FRMG, selon le modèle de déclaration ci-joint.
- La déclaration doit être établie et validée par le Club où a eu lieu l'accident, qui transmettra la déclaration à la FRMG par email ou par télécopie.
- Sous un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après l'accident, le dossier complet avec les pièces justificatives doit être adressé par courrier à la FRMG.





5- MONTANT ET LIMITES DE LA GARANTIE

- **Responsabilité Civile (RC) : dans le cas où un licencié est la cause de l'accident la franchise de la RC suivante s'applique :**

Garantie	Capital
Dommages Corporels	2.000.000 DH
Dommages Matériels	500.000 DH
Franchise sur dommage Matériels	500 DH
Intoxications Alimentaires	500.000 DH
Défense et Recours	20.000 DH

- **Responsabilité sportive et Individuelle contre les accidents corporels : dans le cas où un licencié est victime d'un accident la franchise individuelle accident suivante s'applique en complément de la RC.**

Garantie	Capital
Capital décès	200.000 DH
Capital IPP	200.000 DH
Frais Médicaux	35.000 DH
Limite en cas de Sinistre Collectif	10.000.000 DH
Age limite de couverture	75 ans
Possibilité de Prise en charge, en cas de sinistre au Maroc, auprès de cliniques conventionnées couvrant pratiquement toutes les Régions du Royaume Une liste exhaustive de ces cliniques est communiquée sur le site de la FRMG	



**Barème du degré d'infirmité**

Aliénation mentale incurable excluant tout travail		100 %
Paralysie organique totale		100 %
Cécité Complète		100 %
Perte d'un Œil avec énucléation		30 %
Perte complète de la vision d'un Œil sans énucléation		25 %
Surdit�e compl�ete des 2 Oreilles		40 %
Surdit�e compl�ete d'une Oreille		10 %
Perte par amputation ou perte compl�ete de l'usage		/
- des deux bras ou deux mains		100 %
- des deux jambes ou deux pieds		100 %
- d'un bras ou main et d'une jambe ou pied		100 %
	Droit	Gauche
Perte d'un bras ou d'une main	60 %	50 %
Perte d'un pouce	20 %	17 %
Perte d'un index	15 %	12 %
Perte d'un des autres doigts de la main	/	/
- m�edius	10 %	8 %
- annulaire	8 %	6 %
- auriculaire	7 %	5 %
Perte totale des 3 doigts ou d'un pouce et d'un doigt autre que l'index	25 %	20 %
Perte compl�ete de l'usage de l'�epaule	25 %	20 %
Perte compl�ete de l'usage du poignet ou du coude	20 %	15 %
Perte par amputation ou perte compl�ete de l'usage		/
Perte d'une jambe au-dessus du genou		50 %
Perte d'une jambe au-dessous ou au niveau du genou ou d'un pied		40 %
Perte d'un gros orteil		8 %
Perte compl�ete de l'usage de la hanche		30 %
Perte compl�ete de l'usage du genou		20 %
Perte compl�ete de l'usage du cou-de-pied		15 %
Fracture vicieusement consolid�ee du maxillaire inf�erieur amenant des troubles dans la mastication la d�eglutition et la parole		Maximum 25 %
Fracture non consolid�ee d'une jambe		30 %
Fracture non consolid�ee d'une rotule ou d'un pied		20 %





CONSTAT D'ACCIDENT DE GOLF

INSTRUCTIONS

Pour éviter des échanges de correspondances inutiles, merci de respecter les Instructions suivantes :

- 1/ Joindre la photocopie de la licence de la victime et/ou du joueur responsable ;
- 2/ Le constat doit être rempli de façon très précise et signé par les différentes parties ;
- 3/ En tant que victime d'un accident corporel, vous devez transmettre un certificat médical descriptif des blessures, et les notes de frais médicales des premiers soins
- 4/ En tant que victime d'un accident matériel, vous devez faire parvenir le devis des réparations.

ACCIDENT

Date : Heure :

Nom du club de golf : Lieu :

Témoin(s), nom et adresse (obligatoire) :

.....

.....





JOUEUR AUTEUR DE L'ACCIDENT

Nom : Prénom : Né(e) le :

Adresse

Code postal Ville.....

N° de licence Index Nom du Club du licencié

Email@..... GSM

CIRCONSTANCES de L'ACCIDENT

(à indiquer très précisément : position de l'auteur de l'accident, position de la victime, lieu de l'impact, dégâts matériels constatés, ...)

.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e), Mr ou Mme reconnais la véracité des faits rapportés*

Fait le/...../..... Signature :

* Toute fausse déclaration est susceptible d'engager la responsabilité de son auteur

* La déclaration ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité.





JOUEUR VICTIME de L'ACCIDENT

Nom : Prénom : Né(e) le :

Adresse

Code postal Ville.....

N° de licence Index Nom du Club du licencié.....

Email@..... GSM

ETES VOUS VICTIME d'un ACCIDENT CORPOREL ou/et MATERIEL :

(indiquer : blessures apparentes, casse matériel de golf, ...)

.....

Je soussigné(e), Mr ou Mme Reconnais la véracité des faits rapportés*

Fait le/...../..... Signature :

** Toute fausse déclaration est susceptible d'engager la responsabilité de son auteur*

CROQUIS EVENTUEL de l'ACCIDENT





DECLARATION DU CLUB

La déclaration initiale de sinistre doit être faite par le Club auprès de la FRMG dès que possible et au plus tard dans les 48 heures de la survenance de l'accident.

Signature et cachet du Responsable du Club :

